



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 MARS 2019

Services Techniques
CM/CT
N° 073/2019

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle d'espaces verts pour un chantier au 4-6-8 avenue Paris.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société EIFFAGE située 361 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart, concernant la mise à disposition d'une parcelle d'espaces verts, derrière la salle des fêtes pour un chantier situé au 4-6-8 avenue de Paris.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 1er avril au 30 mars 2020, la parcelle d'espaces verts située derrière la salle des fêtes sera mise à disposition et être clôturée et fermée par l'entreprise.

Article 2 : L'accès se fera par la barrière métallique coté avenue de Paris et celle-ci sera refermée après chaque livraison. Aucun accès en dehors des livraisons ne sera autorisé.

Article 3 : Le stationnement sur la partie en enrobé est strictement interdit et doit rester libre pour la salle des fêtes, les secours et les besoins du service.

Article 4 : La parcelle d'espaces verts mise à disposition devra être remise en état à la fin des travaux et l'entreprise veillera à laisser le domaine public propre.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EIFFAGE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Engien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à la société EIFFAGE située 361 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart.

Le Conseiller municipal délégué,

François ABOUT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

25 MARS 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.